



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VACCINATION AU COLLEGE : PROTEGER VOTRE ENFANT CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET LES MENINGITES

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la politique de promotion de la santé et de prévention à l'École, votre enfant peut bénéficier, au collège, de vaccinations gratuites contre certaines infections pouvant entraîner des maladies graves. Ces vaccinations sont proposées à tous les collégiens des classes de 5^e et de 4^e.

Quelles vaccinations sont proposées et pourquoi ?

Le programme de vaccination au collège propose deux vaccinations qui concernent, particulièrement, les enfants et adolescents âgés de 11 à 14 ans. Il s'agit :

- **La vaccination contre les papillomavirus humains (HPV).** Ces virus sont très fréquents. Environ 80 % de la population y est exposée au cours de sa vie. Ils peuvent être à l'origine de maladies pouvant évoluer en cancer (notamment du col de l'utérus ou de la gorge). La vaccination permet de prévenir jusqu'à 90 % de ces infections.
 - o La vaccination complète nécessite 2 doses de vaccin espacées de 5 à 13 mois. Il est proposé d'administrer la première dose quand votre enfant sera en classe de 5^e et la 2^e dose lorsqu'il sera en classe de 4^e.
 - o Si votre enfant a déjà initié (1^{ère} dose) sa vaccination en ville, il pourra la compléter (2^e dose) au collège quel que soit le niveau de sa classe.
- **La vaccination contre les méningocoques ACWY.** Ces bactéries sont responsables de formes graves de méningite, pouvant entraîner des séquelles importantes, voire un décès. Les adolescents sont particulièrement concernés et le nombre de cas est en augmentation ces dernières années. La vaccination offre une protection efficace et durable.
 - o La vaccination nécessite une seule dose de vaccin contre les méningocoques ACWY. Elle peut être effectuée chez votre enfant, soit en classe de 5^e, soit en classe de 4^e.

Comment se déroulent les vaccinations ?

Les séances de vaccination sont organisées dans chaque collège à partir du mois de janvier :

- elles permettent de vérifier si votre enfant est à jour de l'ensemble de ses vaccinations ;
- les vaccinations sont **volontaires et entièrement gratuites** ;

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@social.gouv.fr ou par voie postale.

Pour en savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

- elles sont réalisées au collège par des **équipes de professionnels de santé coordonnées par des centres de vaccination** ;
- les deux vaccinations (contre les HPV et les méningocoques) peuvent être administrées lors d'une même séance de vaccination ;
- les vaccins utilisés sont sûrs et efficaces.

Comme pour tous les vaccins, des effets indésirables peuvent survenir. Ils sont le plus souvent bénins (par exemple : douleur au bras, fatigue passagère) et disparaissent rapidement.

Information et accompagnement :

Des informations seront communiquées par les équipes des collèges, à la rentrée pour les élèves de 5^e et de 4^e et leurs parents lors des réunions de rentrée. Les professionnels de santé de l'Éducation nationale (médecins et infirmiers) restent également disponibles pour répondre à vos questions.

Vous pouvez également faire vacciner votre enfant par votre médecin traitant ou un autre professionnel de santé de ville habilité (infirmier, pharmacien, sage-femme). Dans ce cas, le vaccin est remboursé à 65% par l'Assurance maladie et les 35% restant peuvent être pris en charge par la complémentaire santé de votre enfant.

Pour que votre enfant puisse être vacciné au collège à la rentrée prochaine, il vous faudra :

- **signer l'autorisation parentale qui vous sera remise en novembre** (format papier ou dématérialisé). L'accord des deux parents est requis. **L'autorisation parentale de la vaccination contre les HPV sera valable pour les deux injections qui seront pratiquées, l'une en classe de 5^e et l'autre en classe de 4^e ;**
- **retourner le formulaire de l'autorisation parentale** avant les vacances de Noël (accord des deux parents requis) ;
- **fournir le carnet de santé** le jour de la vaccination (ou une copie). En cas de perte du carnet de santé, vous pourrez l'indiquer sur le formulaire d'autorisation parentale et confirmer que la vaccination n'a jamais été réalisée.

Pour en savoir plus :

- Le site du Ministère en charge de la santé
- Le site de ressources pédagogiques élaboré en collaboration avec les ministères en charge de la santé et de l'éducation nationale : **e-Bug**

